

## Appel à Manifestation d'Intérêt Programme Marguerite

---

*Devenir apporteur de solutions référencé du dispositif Marguerite.  
La Fabrique de la Logistique*

---

### Calendrier

Lancement de l'Appel à Manifestation d'Intérêt : Lundi 17 février 2025  
Date limite de réponse : Vendredi 21 mars 2025 à 18 heures  
Publication des résultats (date prévisionnelle) : 15 mai 2025

---



---

## Sommaire :

---

<b>Introduction</b>	<b>3</b>
<b>I. Contexte national et partenaires locaux engagés</b>	<b>4</b>
1. Le Programme National	4
2. Les partenaires locaux engagés dans le Programme MARGUERITE	4
3. Les objectifs du Programme MARGUERITE	5
4. Le public cible du Programme MARGUERITE	6
5. La participation au programme	6
<b>II. Objectif et cadre d'intervention</b>	<b>7</b>
1. Rappel des objectifs de l'AMI	7
2. Modalités financières	7
3. Typologie des solutions éligibles	8
4. Engagements réciproques	8
<b>III. Modalités de candidature</b>	<b>9</b>
1. Conditions d'éligibilité	9
2. Constitution du dossier de candidature	9
3. Transmission du dossier de candidature	10
<b>IV. Examen des candidatures</b>	<b>11</b>
1. Critères de sélection	11
2. Processus de sélection	12
<b>Annexes</b>	<b>13</b>
Le processus de sélection	13
Clause anti-corruption	14

## Introduction

La « logistique urbaine » peut se définir comme l’art d’acheminer dans les meilleures conditions les flux de marchandises circulant en ville. Pesant près de 2 milliards d’euros, elle concerne un grand nombre d’acteurs publics et privés, allant des collectivités territoriales, aux entreprises, artisans et commerçants sans oublier les prestataires de la livraison et les particuliers.(1)

Présents dans la majorité des organisations, transport et logistique représentent des maillons essentiels du tissu économique et sont au centre des réflexions stratégiques des entreprises et des politiques publiques. En France, le transport est responsable de près d’un tiers des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES). Parmi cela, 20% des émissions de GES liées aux transports sont attribuables aux Véhicules Utilitaires Légers (VUL)(2). Enfin, près de 50% des flux de marchandises qui circulent en ville seraient opérés en compte propre. N’étant pas le cœur de métier de ceux qui les opèrent, ces flux logistiques ainsi que le remplissage des véhicules qui les exécutent ne sont bien souvent pas ou peu optimisés, engendrant un impact environnemental et énergétique élevé, davantage de congestion urbaine et un coût supplémentaire pour les artisans / commerçants.

**Cet appel à manifestation d’intérêt a pour objectif d’identifier, de sélectionner et de soutenir financièrement des apporteurs de solutions proposant des services et produits permettant aux artisans et commerçants de réduire l’utilisation de leur véhicule professionnel sur le périmètre de Bordeaux Métropole.**

**Cet AMI offre ainsi la possibilité de rejoindre le programme en tant que “solution” pour un partenariat de 6 mois (renouvelable sous conditions)**

(1). Rapport d’information n° 604 (2020-2021) « Transport de marchandises face aux impératifs environnementaux. »

(2). Rapport CITEPA de juin 2020 “Gaz à effet de serre et polluants atmosphériques : Bilan des émissions en France de 1990 à 2018”

(3) Désigne les entreprises qui utilisent leur propre flotte pour effectuer leurs opérations de transport (ex : approvisionnement, livraison, etc.).

---

## I. Contexte National et partenaires locaux engagés

---

### 1. Le programme National

---

La Fabrique de la Logistique (4), associée à CMA France (Chambres de Métiers et de l'Artisanat) et l'ACCIM (Association des Chambres de Commerce et d'Industrie Métropolitaines) a été désignée lauréate de l'appel à programme CEE "Logistique Urbaine 2022" par le Ministère de la Transition Écologique le 22 décembre 2022.

Ce programme Certificats d'économie d'énergie (CEE), intitulé Marguerite, a pour ambition d'engendrer des économies d'énergie en encourageant les artisans et les commerçants en compte propre à réduire l'utilisation professionnelle de leur(s) véhicule(s) thermiques en adoptant des pratiques logistiques mutualisées et/ou plus sobres.

Sa raison d'être est d'infléchir les pratiques de logistique urbaine des opérateurs en compte propre, en favorisant la consolidation des flux, la mutualisation des moyens de distribution et de stockage, ainsi que l'adoption de mobilités douces.

---

### 2. Les partenaires locaux engagés dans le Programme Marguerite

---

Le Programme Marguerite s'inscrit dans une dynamique territoriale portée par des acteurs engagés dans le développement économique, la transition écologique, et la logistique urbaine.

En effet, la CMA Nouvelle-Aquitaine et la CCI Bordeaux Gironde soutiennent activement les artisans et les commerçants du territoire dans leurs projets de transition environnementale à travers différentes initiatives et programmes tels que le "Programme SARE", la labellisation "Clef Verte", ou encore les Eco-Défis.

De son côté, avec l'ensemble de son écosystème, Bordeaux Métropole met en œuvre une feuille de route logistique urbaine (2023-2026) et un schéma de développement économique alliant économie de proximité et transition écologique et sociale.

---

(4) La Fabrique de la Logistique est une association loi 1901 créée en 2019 avec le soutien de l'ADEME (Agence de la Transition Écologique) et l'AIT (Agence de l'Innovation dans les Transports). Son objectif est d'accélérer la transition écologique dans les secteurs du transport et de la logistique au travers d'outils innovants ouverts (les communs) co-construits au sein d'un écosystème d'acteurs publics et privés.

En s'adressant aux artisans et commerçants en compte propre, le Programme Marguerite répond de manière concrète aux orientations de Bordeaux Métropole visant à limiter l'impact de la logistique dans l'espace urbain à travers la massification des flux, la mutualisation des moyens et la promotion de la cyclologistique.

---

### **3. Les objectifs du Programme Marguerite**

---

Le Programme Marguerite a pour but d'accompagner les artisans et les commerçants amenés à circuler en centre-ville, à réduire l'utilisation de leur véhicule professionnel, en les accompagnant vers des solutions logistiques adaptées à leur activité (approvisionnement par tournées mutualisées, évacuation des déchets, mobilité douce, livraison par transporteurs professionnels, ...) et permettant de générer des économies d'énergie.

Ce programme propose de lever le frein financier pour tester de nouvelles pratiques logistiques plus sobres ou mutualisées via une subvention à destination de l'apporteur de solution afin d'encourager les artisans et commerçants à les expérimenter et les adopter durablement.

Afin de mener à bien cette action, le Programme vise à référencer des apporteurs de solutions (5) qui proposent ce type de prestation. La finalité du Programme Marguerite est d'atteindre 1800 conversions à l'échelle nationale au 31 décembre 2026 (6), dont à minima 152 sur le territoire de Bordeaux Métropole, d'ici la fin du Programme.

Par conversion, nous entendons le fait qu'un artisan ou commerçant ait bénéficié d'une aide financière pour tester une solution au catalogue Marguerite et en poursuive l'utilisation à ses propres frais, remplaçant totalement ou partiellement l'utilisation de son véhicule thermique à des fins logistiques.

---

(5) Exemple du catalogue de solutions en Ile de France : [Catalogue de solutions | Marguerite \(programme-marguerite.fr\)](#).

(6) [Convention MARGUERITE 081123.pdf \(ecologie.gouv.fr\)](#).

#### **4. Le public cible du Programme Marguerite**

---

Un artisan/commerçant peut bénéficier de l'accompagnement du Programme Marguerite s'il répond aux critères suivants :

- Être artisan, commerçant ou artisan-commerçant immatriculé au RNE ;
- Être dirigeant ou chef d'entreprise d'une entreprise de moins de 20 salariés ;
- Être dirigeant ou chef d'entreprise d'une entreprise ou d'un établissement situé sur le territoire de Bordeaux Métropole
- Être dirigeant ou chef d'entreprise ayant des déplacements professionnels sur le périmètre de Bordeaux Métropole ;
- Être détenteur d'un ou plusieurs véhicule(s) thermique(s) utilisé(s) professionnellement en compte propre.

---

#### **5. La participation au programme**

---

Il existe à date trois manières pour un artisan/commerçant de solliciter un accompagnement dans le cadre du Programme Marguerite :

- Via les apporteurs de solutions retenus dans le cadre de cet AMI : l'artisan/commerçant a la possibilité d'entrer directement en contact avec les apporteurs de solutions retenus. Ces derniers pourront alors présenter le Programme Marguerite grâce à des éléments de communication mis à disposition. Ils devront vérifier l'éligibilité de l'artisan/commerçant, assurer le suivi des tests et la remontée d'information auprès du Programme.
  - Via une prise de contact avec l'un des deux coordinateurs territoriaux CCI et CMA du Programme Marguerite, directement ou dans le cadre d'un accompagnement via les programmes existants. Après diagnostic, les coordinateurs territoriaux sont chargés de les orienter vers la ou les solutions les plus adaptées.
-

- Via le Programme en s'inscrivant sur le site internet : l'artisan/commerçant a la possibilité de s'inscrire directement sur le site internet <https://www.programme-marguerite.fr/>. Le Programme Marguerite reçoit l'information et le recontacte selon le format souhaité. Après une identification de ses besoins, l'artisan/commerçant est réorienté vers les apporteurs de solutions présentant les solutions les plus adaptées à sa situation.

---

## II. Objectif et cadre d'intervention

---

### 1. Rappel des objectifs de l'AMI

---

Cet appel à manifestation d'intérêt a pour objectif d'identifier, de sélectionner et de soutenir financièrement des apporteurs de solutions proposant des offres permettant aux artisans et commerçants de réduire l'utilisation de leur véhicule professionnel.

Cet AMI offre ainsi la possibilité de rejoindre le programme en tant que "solution" pour un partenariat de 6 mois (renouvelable sous conditions)

---

### 2. Modalités financière

---

Le Programme Marguerite fournit aux apporteurs de solutions sélectionnés un soutien financier, sous la forme d'une enveloppe budgétaire à destination des artisans/commerçants, afin de faciliter le test et l'implantation de solutions existantes sur le territoire. Ce soutien sera accompagné d'actions de communication (dont relais par les conseillers CCI/CMA, campagnes digitales ciblées, etc.), afin de garantir une meilleure visibilité du Programme auprès du public-cible des artisans/commerçants.

Un **budget maximal de 550 000 € sera mobilisable, jusqu'à fin 2026, réparti entre les structures sélectionnées au catalogue, par tranches de 6 mois, pour subventionner les tests des solutions proposées,** aux artisans et commerçants.

### **3. La typologie des solutions éligibles**

---

La sélection se fera parmi différentes typologies de solutions qui s'adressent aux artisans/commerçants pour leur permettre de réduire l'utilisation de leur véhicule professionnel, offrant ainsi un panel d'offres adaptées aux besoins spécifiques de cette cible.

Celles-ci peuvent être (non exhaustif) :

- **Collecte et évacuation des déchets et des biodéchets**
- **Cyclo-logistique en compte propre (achat et location de vélos-cargos, remorques, équipements ...)**
- **Cyclo-logistique pour compte d'autrui (coursiers à vélo, cyclo-logisticiens)**
- **Stockage partagé (location de consignes, box, casiers...) et exploitation d'Espaces Logistiques Urbains (ELU)**
- **Approvisionnement de marchandises (matières premières, produits, outils...)**
- **Optimisation de tournées via des outils digitaux d'approvisionnement**
- **Service de livraison en tournées mutualisées**
- **Autres.**

---

### **4. Engagement réciproques**

---

Les apporteurs de solutions retenus s'engagent à :

- Prospecter des artisans/commerçants éligibles en lien avec le Programme Marguerite (7);
- Identifier les besoins logistiques des artisans/commerçants afin de leur proposer l'offre de services ou le matériel le plus adapté à leur problématique et au fonctionnement de l'entreprise ;
- Accompagner les artisans/commerçants dans la phase de test de la solution jusqu'à la phase de conversion ;
- Recueillir et analyser des données quantitatives et qualitatives afin de documenter les tests et en mesurer l'impact.

---

(7) cf. 2.2 "Le public cible du Programme Marguerite"



En ce sens, l'apporteur de solutions s'engage à suivre l'efficacité de la démarche, de piloter le suivi des tests et faire remonter les informations nécessaires au Programme (nombre de prospects, de tests, de conversions...) pour mesurer les économies d'énergies associées et participer à des points d'étapes de restitution réguliers (par exemple, 3 à 4 points d'étapes sur une période de 6 mois).

De son côté, le Programme Marguerite s'engage à accompagner tout au long du partenariat, d'une durée de 6 mois renouvelable (sous conditions), les apporteurs de solutions retenus à la suite de l'AMI. L'accompagnement pourra porter sur le diagnostic des besoins des artisans/commerçants, en collaboration avec les coordinateurs du territoire CCI/CMA, sur le contenu du plan de communication ainsi que l'aide à la prospection et à la conversion, tout au long du processus d'accompagnement.

---

## III. Modalités de candidature

---

### 1. Conditions d'éligibilité

---

Les candidats devront satisfaire les exigences suivantes :

- Ne pas être en situation d'incompatibilité légale, financière ou réglementaire avec l'exercice de l'activité ;
- Être en capacité de s'adresser à des artisans/commerçants éligibles ;
- Être en capacité de s'adapter aux spécificités de petites entreprises ;
- Être disponible dès le mois d'Avril 2025 pour répondre aux demandes des artisans/commerçants ;
- Proposer une solution qui vient remplacer, totalement ou partiellement, l'usage du véhicule thermique en compte propre, ou optimiser l'utilisation de ce dernier ;
- Pouvoir justifier de la réalisation d'économies d'énergie grâce à leur solution.

---

### 2. Constitution du dossier de candidature

---

Le dossier de candidature comprend un **formulaire de candidature** et de **l'ensemble des documents justificatifs demandés ci-dessous**.

---

Le formulaire de candidature devra être le plus détaillé possible pour permettre une évaluation la plus objective possible du dossier. Le candidat a la possibilité d'étayer le dossier de candidature de documents utiles à la présentation de l'entreprise, de son expérience, de sa compréhension des cibles artisans et commerçants et de la solution proposée.

**L'apporteur de solution devra également fournir les pièces suivantes au titre de son offre :**

- Un extrait Kbis ou d'immatriculation au registre national des entreprises (RNE) de moins de 3 mois pour les entreprises ou un avis d'inscription au répertoire SIREN ou au registre national des associations pour les associations et coopératives.
- Une attestation de régularité fiscale ou une attestation sur l'honneur certifiant ne pas être en situation d'incompatibilité légale, financière ou réglementaire avec l'exercice de l'activité
- Tout document pouvant justifier la réponse des candidats aux différents critères énoncés ci-dessous (procédures, tarifs, référence de clients/fournisseurs, politiques et mesures mises en place interne et externe...).

---

### **3. Transmission du dossier de candidature**

---

Le dossier de candidature sera à envoyer par mail à l'adresse :

[ami-bordeaux@programme-marguerite.io](mailto:ami-bordeaux@programme-marguerite.io) avec pour règle de nommage : Nom de la structure candidate - AMI Bordeaux

En cas de dépassement de la taille des pièces jointes, le candidat pourra insérer dans le corps du mail un lien de téléchargement des fichiers (Smash, Dropbox...)  
(8).

---

(8) Smash : <https://fromsmash.com/fr> - Dropbox : <https://www.dropbox.com/>

---

## VI. Examen des candidatures

---

### 1. Critères de sélection

---

La sélection des apporteurs de solutions **sera effectuée à partir de différents critères réunis dans deux groupes** permettant d'évaluer la pertinence des services proposés au regard des besoins identifiés par le Programme Marguerite sur le territoire : **(le premier groupe ayant le coefficient d'importance le plus élevé)**

**Premier groupe :** Critères de pertinence de la candidature et de facilité de mise en œuvre

1. Pertinence de la candidature
2. Facilité de mise en œuvre du service ou du produit pour les artisans & commerçants éligibles
3. Moyens mis en œuvre pour déployer la solution (communication, prospection, commercialisation, accompagnement)
4. Potentiel d'économie d'énergie moyenne estimé (lors d'une conversion ou par une capacité à convertir de nombreux artisans ou commerçants)
5. Présence opérationnelle sur le territoire Bordelais ou capacité d'adaptation de la solution au territoire de Bordeaux Métropole.

**Deuxième groupe :** Critères d'opérationnalité de la structure et de son positionnement sur le marché

1. Positionnement actuel de la structure envers la cible artisans/commerçants (proportion d'artisans et de commerçants déjà utilisateurs de la solution)
2. Qualité de références similaires (performance démontrée dans le cadre du programme Marguerite sur d'autres territoires ou sur d'autres programmes/initiatives similaires)
3. Coût moyen de la solution (utilisation du service ou produit) proposé pour un artisan/commerçant
4. Positionnement concurrentiel sur le secteur et démonstration de la valeur ajoutée apportée aux artisans/commerçants
5. Viabilité de la structure et performance financières
6. Engagement écologique et social de la structure

## **2. Processus de sélection**

---

Les structures candidates devront constituer un dossier avec les différentes pièces demandées en 3.2 (cf. "La constitution du dossier").

A l'issue de la clôture des candidatures, les dossiers seront analysés en fonction des critères ci-dessus, par l'équipe opérationnelle du Programme Marguerite constituée des deux coordinateurs territoriaux de la CCI Bordeaux Gironde et de la CMA Nouvelle-Aquitaine, ainsi que de la cheffe de programme référente de la Fabrique de la Logistique. Les choix de l'équipe opérationnelle seront ensuite validés par le comité opérationnel constitué des membres référents de la CCI Bordeaux Gironde, de la CMA Nouvelle-Aquitaine et de la Fabrique de la Logistique, ainsi que les membres référents de Bordeaux Métropole.

Des demandes de précision pourront être posées aux apporteurs de solutions pendant l'étude de leurs dossiers. Par ailleurs, le consortium pourra mettre en place une phase d'échange avec les apporteurs de solutions retenus suite à une première analyse, dans le respect des principes d'égalité de traitement et de transparence des procédures. La phase d'échange pourra déboucher sur la signature d'un accord de partenariat entre l'apporteur de solutions et le Programme Marguerite, qui prendra effet sur une durée de 6 mois à compter de la signature (avec renouvellement sous conditions<sup>(10)</sup>).

Durant l'intégralité du processus de sélection, les membres du jury se conformeront à la clause anti-corruption et de déport, jointe en annexe.

---

## **Contact**

---

Pour toutes questions relatives à l'AMI, il est possible de nous contacter à l'adresse suivante jusqu'au **19/03/2025** : [ami-bordeaux@programme-marguerite.io](mailto:ami-bordeaux@programme-marguerite.io)

---

(10) Les conditions seront précisées dans la convention

---

## ANNEXES

---

### Clause anti-corruption

La Fabrique de la Logistique s'engage dans le respect des valeurs en matière de probité, d'honnêteté et de transparence.

Elle s'engage à respecter scrupuleusement l'ensemble des lois et réglementations applicables, conformément à la législation française, concernant la lutte contre les manquements à la probité, à tout moment et sous quelque forme que ce soit, et à s'interdire tout acte contraire à la probité.

Toute forme de corruption, active ou passive, publique ou privée, impliquant des personnes physiques ou morales françaises ou étrangères est strictement interdite.

Dans ce contexte, les porteurs de solution appelés à répondre au présent AMI s'engagent notamment à respecter, dans leurs relations et pendant toute la durée du programme, les règles suivantes :

- ne pas commettre, elles-mêmes, leurs filiales, leurs administrateurs, leurs dirigeants et leurs employés, d'actes de corruption active ou passive, de trafic d'influence, de concussion, de prise illégale d'intérêt dont le pantouflage, de détournement de fonds publics et de favoritisme ;
- ne pas utiliser de paiement fait par l'une des Parties pour réaliser des actes contraires aux lois ou règlements.

Les parties conviennent que le partage des valeurs prévues dans cet article s'entend de manière large en sorte que les Parties s'engagent à répercuter ce partage de valeurs auprès de leurs co-contractants et de leurs sous-traitants.

Dans l'hypothèse où le futur opérateur retenu devait être, au cours de la relation contractuelle, soumis aux dispositions de la loi dite « Sapin 2 », celui-ci transmettra spontanément à la Fabrique de la Logistique ses dispositifs internes de prévention et de lutte contre les manquements à la probité, et ce à chaque fois qu'un document devait être mis à jour.

La présente clause a une valeur substantielle et pourra entraîner, en cas de non-respect par l'une des Parties, la résolution sans mise en demeure préalable de la relation contractuelle par la Partie non fautive aux torts et griefs exclusifs de la Partie fautive.

Afin d'éviter tout risque d'atteinte à la probité lors de l'attribution du présent AMI, il est possible qu'une ou plusieurs structures se déportent du processus de sélection des candidats pour la catégorie de solution concernée, conformément à la clause de déport ci-après.

## **ANNEXES**

---

### **Clause de déport**

En fonction des candidatures et pour éviter tout risque de favoritisme ou de corruption lors de cet AMI, il est possible que les coordinateurs ou membres référents des structures se déportent du processus de sélection et de validation des candidats. En effet, dans le cas où un membre de l'équipe opérationnelle ou décisionnaire estime se trouver dans une situation de conflits d'intérêts ou d'atteinte à la probité sur l'une ou plusieurs des catégories de solutions citées au paragraphe 2.3, il devra se déporter de la préparation, de la prise de décision ou de l'exécution de la décision en question, uniquement pour la catégorie de solutions concernée. Ses prérogatives restent les mêmes pour les catégories de solution qui ne sont pas concernées.